

23 de l'Acte du Manitoba de 1870, sera assurée dans la nouvelle constitution.

Le projet constitutionnel dont la Chambre est saisie répond en grande partie à la proposition contenue dans la motion de ce soir, que j'avais fait inscrire au *Feuilleton* en avril dernier.

Je me serais réjoui de voir l'article 133 appliqué d'un bout à l'autre du Canada. Au point de vue strictement pratique, je crois que nous devons faire des compromis. S'agit-il de compromis sur des questions de principe? Quoi qu'en dise ma conscience, je crois honnêtement qu'au Québec nous n'avons jamais eu à craindre que l'anglais ne soit pas sauvegardé, c'est-à-dire jamais avant que le premier ministre actuel de la province complique un peu les choses pour les anglophones.

Le parti libéral du Québec envisage deux possibilités, qu'on appelle généralement «l'option Canada» et «l'option internationale». Ceux qui ont suivi les discussions au Québec savent que cela s'applique essentiellement au prétendu régime inéquitable qui pourrait être imposé aux immigrants. A cela je ne puis que répondre et je tiens à ce que cette réponse soit consignée comme étant ma dernière déclaration dans le cadre du débat de ce soir, que depuis que le gouvernement fédéral a conclu un accord avec les gouvernements provinciaux qui leur transmet de façon effective le contrôle des immigrants, aussi longtemps que le contrôle des immigrants venant s'installer au Québec sera exercé par ce gouvernement provincial, il est évident que ce dernier n'aura aucune raison de craindre que le nombre de francophones ne soit réduit par l'admission d'un trop grand nombre d'immigrants parlant l'autre langue officielle, l'anglais. Je veux que cela soit consigné au compte rendu parce que je tiens à apaiser les craintes de certains de mes collègues francophones du Québec qui s'inquiètent de cet aspect particulier de la question.

● (2120)

Je dirai simplement que je me réjouis de pouvoir traiter d'une question qui me tient particulièrement à cœur, j'entends par là la protection des droits des minorités. Je sais particulièrement gré aux Québécois de l'attitude qu'ils adoptent à l'égard de leur minorité anglophone. Cependant, je dis avec la conviction la plus profonde qu'un immigrant qui arrive au Canada exerce parfaitement sa liberté de choix et qu'il ne doit pas s'attendre à pouvoir l'exercer partout de la même façon quelle que soit la province. Ainsi, s'il s'installe au Québec, il doit reconnaître que cette province est essentiellement francophone. Par contre, s'il s'installe dans une province essentiellement anglophone, il doit accepter de s'exprimer dans la première langue de cette province.

Je me réjouis de pouvoir parler des droits des minorités. Je sais que de nombreux députés souhaitent prendre la parole ce soir et j'aimerais le leur permettre. Compte tenu du projet de réforme constitutionnelle, je doute que cette motion soit adoptée. Cependant, je la recommande à l'attention de tous les députés.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le député de Vaudreuil (M. Herbert) d'avoir proposé cette motion mais le problème de la

Langues officielles

langue dépasse de loin la teneur de sa motion. Je veux parler en particulier d'une affaire qu'il a soulevée au comité permanent des langues officielles il y a deux ou trois semaines. C'était au sujet d'un contrôleur du trafic aérien de Dorval qui avait été forcé de quitter son poste parce qu'il ne réussissait pas à apprendre le français. Il lui a fallu cinq années de recours en justice avant de pouvoir réintégrer son poste après qu'on eut jugé que le gouvernement actuel l'avait renvoyé illégalement. Le député de Vaudreuil est bien au courant de cette affaire puisqu'il l'avait soulevée devant le comité permanent. Il se préoccupait cependant davantage de voir des contrôleurs bilingues de trafic aérien à l'œuvre dans les tours de contrôle. Je tiens à signaler au député de Vaudreuil qu'il y a d'autres fonctions dont peut s'acquitter un unilingue francophone ou anglophone dans une tour de contrôle. On n'a pas à maltraiter les contrôleurs du trafic aérien de la façon dont le gouvernement a traité M. Kelso à Dorval.

Lorsque le gouvernement du Québec a présenté le bill-101, si je me souviens bien, nous avons demandé au gouvernement de le renvoyer à la Cour suprême du Canada pour en éprouver la légalité. Mais le gouvernement libéral a refusé de le faire. Il ne l'a pas encore fait à ce jour. Quand nous lisons ce que le chef du parti libéral et le bill-101 disent des Canadiens anglophones de la province de Québec, nous avons raison de mettre en doute la sincérité de la motion à l'étude et celle du parti libéral qui prétend vouloir protéger les droits linguistiques et autres des Canadiens partout au pays. Si le parti libéral se soucie tant des droits linguistiques et des droits tout court des Canadiens, qu'il commence par le prouver ici même, à la Chambre des communes. Participant ce soir au débat constitutionnel, j'ai mentionné les 52 gardiens de la sécurité en uniforme, unilingues et anglophones, à qui il est maintenant interdit de se tenir à l'entrée principale du Parlement ou dans les tribunes parce qu'ils parlent uniquement l'anglais.

Je voudrais maintenant parler de la résolution sur la langue que la Chambre des communes a adoptée en juin 1973, tout particulièrement des articles 6 et 7. L'article 6 stipule:

Tout titulaire unilingue d'un poste bilingue peut choisir d'entreprendre une formation linguistique pour devenir bilingue, ou d'être muté à un autre poste dont le salaire maximal est le même que celui du poste dont il était titulaire, ou encore, s'il devait refuser une telle mutation, de conserver son poste même si celui-ci a été désigné comme bilingue.

Je voudrais que cet article devienne loi pour la protection de tous les fonctionnaires unilingues. La résolution ne vise malheureusement que les fonctionnaires fédéraux. Elle ne s'applique pas, comme elle le devrait, au personnel des Communes. Elle ne s'applique pas, comme elle le devrait, aux sociétés de la Couronne. Si cet article devenait loi, ces personnes seraient toujours à l'entrée principale ou à la tribune au lieu d'être postées dans les corridors parce qu'elles ne parlent que l'anglais.

J'aimerais que le député de Vaudreuil traite de ces aspects en particulier.

L'article 7 stipule:

Les employés qui, le 6 avril 1966, avaient à leur crédit dix années consécutives de service dans la Fonction publique fédérale et qui y ont travaillé de façon continue depuis, auront droit de postuler n'importe quel poste qui a été identifié en vue d'être désigné ultérieurement comme bilingue sans avoir à indiquer leur volonté de devenir bilingues.